DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Aux responsables tarifaires des membres actifs et associatifs

Dernières informations sur la tarification de la psychothérapie pratiquée par des psychologues

Chers Responsables tarifaires,

Nous avons le plaisir de vous informer sur les derniers développements concernant la tarification des prestations psychothérapeutiques pratiquées par des psychologues et sur le passage du modèle de la délégation à celui de la prescription.

Le point sur la fixation de tarifs provisoires dans les cantons
La fixation de tarifs provisoires et l'approbation de la convention tarifaire entre HSK, H+ et la FSP sont pratiquement achevées. Seule est encore pendante la décision officielle du canton de St-Gall pour les membres de H+.

Le tarif négocié avec HSK a été approuvé par les autorités dans les cantons d'Argovie, des Grisons et de Soleure. Dans tous les autres, la structure tarifaire et la rémunération de CHF 2.58 par minute uniquement ont été fixées de manière analogue à la convention avec HSK. À St-Gall, la déduction de 10% pour les personnes en formation est fixée pour toutes les communautés d'achat.

Vous trouverez l'état de la mise en œuvre dans les cantons en suivant ce lien.

Recommandation pour la facturation
Dans les cantons d'Argovie, des Grisons et de Soleure, les institutions doivent adhérer à la convention avec HSK pour pouvoir facturer avec les membres de cette communauté d'achat.

À St-Gall, H+ recommande d'adhérer à la convention avec HSK, car la réduction de 10% est également prévue par les autorités dans le cadre de la fixation. Avec l'adhésion, les modalités opérationnelles, notamment la facturation selon le système du «tiers payant», sont réglées par HSK.

Dans les autres cantons, où la structure tarifaire et la rémunération sont les mêmes que dans la convention avec HSK, les institutions sont libres de décider comment elles souhaitent procéder.

Lors de la décision, il convient de tenir compte des éléments suivants:

- La déduction de 10% pour les psychologues en formation ne s'applique que dans la convention tarifaire avec HSK et au canton de St-Gall où elle a été fixée.
- En cas d'application du tarif fixé par le canton, il est possible que des corrections rétroactives interviennent après l'introduction du tarif définitif. En cas d'adhésion à la convention avec HSK, ce risque n'existe pas avec les assurances de cette communauté d'achat.
- Pour les tarifs fixés par les cantons, tarifsuisse se réfère à l'art. 42 al. 1 LAMal stipulant que le principe du «tiers garant» s'applique pour autant que les assureurs et les fournisseurs de prestations n'aient pas convenu d'autres dispositions. H+ a connaissance d'assureurs tarifsuisse qui appliquent le système du tiers garant.
- On peut partir du principe que HSK appliquera également le principe du «tiers garant» aux fournisseurs de prestations (hôpitaux et cliniques) qui n'auront pas signé la

Geschäftsstelle · Lorrainestrasse 4 A · 3013 Bern
T 031 335 11 11 · geschaeftsstelle@hplus.ch
www.hplus.ch

convention tarifaire avec cette communauté d'achat. Des discussions sont en cours actuellement avec HSK afin de trouver une solution uniforme.

- De son côté, la CSS suit en revanche une voie pragmatique et s'en tient au système du «tiers payant». Les précisions relatives à la facturation avec le tarif de transition se trouvent sur son site Web. H+ examine avec la CSS l'élaboration d'une convention administrative afin de régler formellement la collaboration opérationnelle.

H+ va prendre contact sans attendre avec tarifsuisse, afin de régler de manière consensuelle le déroulement de la facturation. Dans l'intervalle, H+ recommande de continuer à facturer avec le TARMED en vigueur.

Adhésion à la convention HSK
Pour adhérer à la convention en vertu de l'art. 3 al. 2, le formulaire doit être rempli et retourné à H+. Ce document ainsi que les explications y relatives se trouvent sur notre site Web.

Mise en œuvre pour l'AA/AI/AM (CTM/SCTM)
La CTM/SCTM a décidé de continuer d'utiliser le chapitre 02.02 de TARMED 1.08_BR jusqu'à la fin 2024 pour la psychothérapie pratiquée par des psychologues sur prescription.

Questions-réponses
Nous sommes conscients que des questions spécifiques aux hôpitaux subsistent en relation avec l'introduction et l'utilisation du nouveau tarif. C'est pourquoi H+ a élaboré une FAQ sur la base de vos inputs. Vous trouverez ce document sur notre site Web.

Nous vous recommandons de consulter régulièrement notre site qui vous informe sur l'avancement des travaux d'introduction du tarif de transition.

Pour toute question, Bernhard Freudiger, responsable technique Tarifs (bernhard.freudiger@hplus.ch), reste volontiers à votre disposition.

Avec nos salutations les meilleures

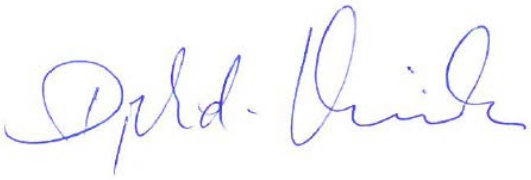

Dorit Djelid
Responsable du département Communication,
directrice adjointe, membre de la direction